

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/12/15

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc189913-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 27 novembre 2015

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS****ACTION FONCIERE POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES YVELINES (AFDEY)  
AVENANT N°3**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006, modifié portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu le décret 2015-25 du 12 mai 2015 prévoyant la dissolution de l'EPFY au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la reprise de ses droits et obligations par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la convention relative au programme d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY), signée le 23 juin 2008 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'EPFY ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 26 avril 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention AFDEY signé le 31 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la convention AFDEY signé le 22 juillet 2015 ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018, approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPFY du 12 décembre 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté de l'EPFIF de poursuivre le programme AFDEY dans des conditions similaires à celles existantes à ce jour, notamment en maintenant une agence opérationnelle basée à Versailles,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de poursuivre son action foncière ambitieuse visant à accompagner le développement économique et résidentiel des Yvelines par la mobilisation de ses investissements portés à hauteur de 147,6 M€,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention AFDEY annexé à la présente délibération.

Prend acte du maintien dans les Yvelines d'une agence opérationnelle basée à Versailles.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 3 susmentionné.

Autorise le Président du Conseil départemental à valider les opérations conduites par l'établissement public foncier (EPFY puis EPFIF) imputées sur le programme AFDEY.